

Charte des associations - Organisation d'évènements sportifs, festifs, de loisir par les associations, clubs ou autres d'étudiants

La présente charte a pour objet d'accompagner les associations étudiantes dans l'organisation de leurs événements.

Article 1 : Principes directeurs de la vie des associations porteuses de l'image de l'établissement au titre de ses activités

L'Institut polytechnique de Grenoble (ci-après désigné par Grenoble INP) détermine, en application du cadre légal et des préconisations du ministre en charge de l'enseignement supérieur, les principes directeurs d'organisation des événements divers, de cohésion entre étudiants, festifs, ou autres, qui sont organisés au sein et en dehors de l'établissement, par les associations, clubs, etc étudiantes domiciliées au sein de Grenoble INP.

Le dialogue et la concertation entre les associations étudiantes et l'équipe dirigeante de l'établissement sont privilégiés, particulièrement sur le contenu et le déroulement des événements festifs et tout spécialement des événements d'intégration organisés par les associations signataires.

Article 2 : Domaines d'application

Les domaines concernés par la présente charte sont :

- les événements festifs au sein ou hors des locaux de Grenoble INP, tels que les Olympiades, le raid, les campagnes des cercles, les week-ends d'intégration (WEI), le gala, les soirées thématiques, les concerts,...
- les activités courantes qui se déroulent dans les locaux mis à disposition dans les écoles ou à la Maison de Grenoble INP.

Article 3 : Correspondants des étudiants au titre de la charte

Sont les correspondants au titre de la présente charte les personnes suivantes :

- les directeurs des écoles, des départements, des laboratoires, de la prépa,
- les directeurs des études,
- le vice-président en charge de la vie étudiante,
- le directeur et le directeur administratif de la Maison de Grenoble INP.

Par ailleurs, les étudiants peuvent - et doivent - dans certaines circonstances, consulter :

- le conseiller de prévention
- la direction générale des services
- la direction de l'aménagement durable de la COMUE «Université Grenoble Alpes Savoie » pour les manifestations sur le campus est.

Un **numéro vert 0800 62 20 26** (ministère) est mis à disposition des étudiants dans le but de les renseigner, ainsi que leurs proches, sur leurs droits **en cas de bizutage**.

Article 4 : Engagement de l'association étudiante signataire

Le Grand Cercle, le club, le cercle, l'association, ou toute autre structure signataire, s'engagent à respecter les principes directeurs annexés à la présente charte.

Les responsables s'engagent à ne pas organiser d'actions susceptibles de porter atteinte à la dignité humaine.

Ils définiront et mettront en œuvre les consignes pour éviter tout acte de violence, dégradant, d'atteinte à la dignité humaine.

Ils conduiront des actions de prévention adaptées à l'importance de l'évènement, notamment une politique raisonnée en matière de consommation d'alcool et en total accord avec la législation en vigueur concernant la consommation de produits illicites.

Article 5 : Responsabilités du Grand Cercle

Le Grand Cercle, au regard de ses relations avec l'établissement et de la convention conclue à ce titre, est chargé de l'application des mesures prévues dans la présente charte à l'occasion des affiliations des clubs et associations, dont les cercles des écoles, notamment en portant à leur connaissance les éléments figurant dans la présente charte.

Article 6 : Respect de la charte

En cas de non-respect de la présente charte, l'association signataire pourra se voir notamment :

- retirer la domiciliation au sein de l'établissement,
- interdire la mise à disposition d'un local,
- refuser l'allocation de moyens,
- exiger le remboursement de la ou les subvention(s) allouée(s).

Article 7 : Défaillances et sanctions

Les responsables des clubs, cercles, associations, les organisateurs des événements peuvent faire l'objet d'une sanction judiciaire y compris pénale ou peuvent encourir des sanctions disciplinaires s'ils sont étudiants de Grenoble INP.

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement des infractions, que l'évènement se déroule ou non au sein de l'établissement.

Les auteurs des faits ne sont pas les seuls responsables à pouvoir être poursuivis, toute personne qui notamment, par son comportement, encourage ou facilite le bizutage, participe à son organisation ou s'abstient d'intervenir pour l'empêcher, est susceptible d'être poursuivie.

La signature de la charte et l'engagement à respecter les principes directeurs définis par la direction de Grenoble INP, ne déchargent pas l'association organisatrice des événements de ses responsabilités civile et pénale.

Un original signé de cette charte est transmis au CEVU.

Article 8 : Adoption des principes directeurs

Les principes directeurs sont adoptés par le Conseil des études et de la vie universitaire de Grenoble INP dans sa séance du 5 juin 2014 et sont annexés à la présente charte.

Fait à Grenoble, le

L'administrateur général,
Brigitte PLATEAU

ANNEXE 1

Principes directeurs

Les principes directeurs visés à la présente charte sont les suivants :

- le respect du cadre légal :
 - en matière de bizutage,
 - de commercialisation d'alcool
 - de consommation de produits illicites
 - en matière de respect de la laïcité, de lutte contre toutes les formes de discrimination, notamment religieuse, politique
 - en matière de harcèlement sexuel
- le respect du nom, de l'image et des valeurs, contenues dans la charte de l'élève ingénieur de l'Institut polytechnique de Grenoble,
- le respect des règles de sécurité selon la nature et le lieu de l'organisation d'événements festifs ou d'activité courante,
- le respect du règlement intérieur de l'établissement, de ses écoles, laboratoires, départements et du règlement relatif à l'espace public du domaine universitaire,
- la stricte application des consignes décrites dans la déclaration préalable de l'évènement (données à l'occasion de l'autorisation d'organiser un évènement dans les locaux de Grenoble INP par le responsable des locaux),
- la nomination d'un référent par « évènements festifs » autre que le président ou responsable légal de ladite structure organisatrice, et la communication de son identité au Grand Cercle,
- la stricte application des consignes de sécurité établies avec le responsable des locaux accueillants, prévues par les procédures E3 et G3 pour les manifestations se déroulant dans les locaux de Grenoble INP.

Les documents internes à Grenoble INP, cités ci-dessus sont complémentaires à la présente charte :

Procédure E3 :

- Conventions de mise à disposition de locaux (Pro-E3)
- Convention de mise à disposition occasionnelle de locaux, pour des personnes ou organismes extérieurs à Grenoble INP ou associations étudiantes, hors soirées étudiantes (E3-mod.1)
- Convention de mise à disposition occasionnelle d'un local pour une soirée privée entre élèves et étudiants (E3-mod.2)
- Convention de mise à disposition permanente de locaux pour la vie étudiante (E3-Mod.3)

Procédure G3 :

- Manifestations exceptionnelles – Mesures de sécurité applicables (Pro-G3)
- Mesures de prévention contre le risque incendie et panique à mettre en œuvre durant le déroulement d'une manifestation exceptionnelle et à préciser dans la notice de sécurité (G3-Doc1)
- Notice de sécurité (G3-Mod.1)

Ils sont accessibles sur le site web de Grenoble INP (http://www.grenoble-inp.fr/vie-etudiante/les-associations-etudiantes-7432.kjsp?RH=INP_VIEETUDIANTE&RF=INP_VIE-CLUBASSO)

et obligatoirement annexés à la charte si les modalités d'organisation des événements le nécessitent.